MAIRIE FALICON
(06950 Alpes-Maritimes)

A R R Ê T É

2010/119

REGLEMENTANT ET LIMITANT
LE STATIONNEMENT DES CAMPINGS-CARS
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire de la Commune de FALICON,

VU les articles L 2212-1, L 2213-1; L 2213-2; et L 2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 et R 417-12,

VU les articles R 443-4, R 443-9, R 443-9-1, R 443-13 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement des camping-cars sur la commune, et afin d'assurer le bon ordre : la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique, comprenant la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, ainsi que l'esthétique des rues :

A R R Ê T E

Article 1er : Les camping-cars sont autorisés à stationner pendant la journée de 7 h 00 à 19 h 00 sur le parking du stade (emplacement ordinaire).

Article 2 : L'utilisation des emplacements par les camping-caristes devra s'effectuer sans nuisances pour les riverains, sans monopolisation du domaine public.

Article 3 : Aucun aménagement spécifique n'est prévu pour l'installation des camping-caristes sur le parking du stade de Falicon. Le stationnement est interdit de 19 h 00 à 7 h 00.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par le commune de Falicon.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint André de la Roche et Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Falicon, le 9 novembre 2010

Le Maire,

MAIRIE DE FALICON (Alpes-Maritimes)

Gisèle KRUPPERT